

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_132**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : TARIFS PASS NORDIQUES  
SAISON 2022-2023**

**Date de la convocation :** mardi 12 juillet 2022

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 27 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b> Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUILLET, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franç) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Écécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Nathalie HENNER, Cédric MOREL, Mathias LAVOLÉ, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genèbrez) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Bertrand PICHON MARTIN, Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER, Christine SOURIS à Anne LENFANT, Suzy REY à Martine MACHON, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO Pierre BAFFERT à Birgitta RENAUDIN</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

**CONSIDÉRANT** les décisions prises par les instances nationales, régionales et départementales fixant pour l'ensemble des sites nordiques les tarifs des redevances réciprocitaires à appliquer ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la vente en avant-saison du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2022,

**CONSIDÉRANT** le poids financier que peuvent représenter ces préventes dans le Chiffre d'Affaire de l'Espace nordique ;

**Pour la saison 2022-2023, les tarifs des redevances réciprocitaires proposés sont les suivants :**

TYPE DE REDEVANCE	2021/2022		2022/2023	
	Tarif avant saison	Plein tarif à partir du	Tarif avant saison	Plein tarif à partir du
	du 01/10/2021 au 15/11/2021	16/11/2021	du 01/10/2022 au 15/11/2022	16/11/2022
<b>Nordic Pass National Adultes*</b> (à partir de 16 ans)	180,00 €	210,00 €	180,00 €	210,00 €
<b>Nordic Pass National Enfants*</b> (de 5 à 15ans révolus)	65,00 €	75,00 €	65,00 €	75,00 €
<b>Nordic Pass Savoie Adultes **</b> (à partir de 16 ans)	120,00 €	140,00 €	130,00 €	150,00 €
<b>Nordic Pass Savoie Enfants**</b> (de 5 à 15ans révolus)	45,00 €	52,00 €	46,00 €	55,00 €
<b>Carte magnétique</b>	/	1,50 €	/	1,50 €

\* Valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Nordic France (sauf les Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques)

\*\* Valable sur les 16 domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic : Aillons-Margérial, Arèches-Beaufort, Aussois Val Cenis Sardières, Bessans, Champagny-en-Vanoise, les Entremonts en Chartreuse, le Grand Cain, Méribel, Nâves, Peisey-Vallandry, Pralognan-la-Vanoise, Les Salsies, Savoie Grand Revard, Val Cenis Bramans, Valloire.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022

ID : 038-200040111-20220721-22\_132-DE

Les tarifs du Nordic Pass Chartreuse, quant à eux doivent faire l'objet d'une (Domaine nordique de Chamechaude, Centre nordique de la Ruchère,...). Ils seront votés par le Conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après être passé au vote ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ.**

- **ADOpte et APPLIQUE** ces tarifs des redevances réciprocaires.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 21 juillet 2022,

La Présidente,  
Annie L'ENFANT

